3 Grand'Rue
86320 PERSAC

☎ 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@cg86.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 24 septembre 2015 à 20 h 00, à la Mairie

▷ Date de convocation du conseil municipal : **10 septembre 2015**

Étaient présents :
Serge **BEGOIN**, Maïlys **CHABRUN**, Jean-Luc **COIFFARD**, Gontrand **DELASSUS**, Frédéric **FAUCHARD**, Gaëtan **HOCHART**, Anne **LAURENT**, Patricia **RAVAILLAULT**, Christophe **REGEON**, Régis **SIROT**, Gilles **THOMAS**, Hélène **DEGREEF**

Étaient excusés :
Isabelle **KESTEMAN** a donné pouvoir à Régis **SIROT**
Guy **DEGREEF** a donné pouvoir à Hélène **DEGREFF**

Absent :
Timothy **KING**

▷ ***Ordre du jour :***

Administration :

- Avenant au bail commercial
- Agenda d'accessibilité programmé
- Convention MJC21 Lussac-les-Châteaux
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Convention Vision Plus (SOREGIES)
- Désignation délégués Eaux de Vienne-Siveer
- Création régie publicitaire

Urbanisme

- Aménagement foncier
- Chemin les Aubières
- Acquisition de terrain
- Rouverture d'un chemin
- Signalisation d'Information Locale

Questions diverses

- Sauvegarde du barrage de la Vienne à Mazerolles
- Rapport d'activité 2014 de la CCL
- Rapport d'activité 2014 du SMPM

Début de la séance 20 h.

Est nommé secrétaire de séance : **Gontrand DELASSUS**
Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

Administration

Avenant au bail commercial

Le contrat conclu entre la commune et Monsieur Jean-Marc BRUNET, menuisier, pour une durée de trois ans, années entières consécutives, depuis le 1er janvier 2011 est caduque et il convient de le renouveler.
Le maire propose au conseil municipal de faire un avenant au bail commercial pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 pour l'atelier de menuiserie situé à la ZA de La Persacoise en accord avec Monsieur Jean-Marc BRUNET, qu'il a rencontré le 22 juillet 2015.
Il suggère de ne pas revaloriser le loyer compte tenu du fait qu'il s'agit d'une condition pour garder en location cet atelier et d'y maintenir son activité sur notre commune.
Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération

Agenda d'accessibilité programmé

Réglementation :
La loi du 11 février 2005 *concernant l'accessibilité des Etablissements Recevant du Publics (ERP)*
Tout propriétaire ou exploitant d'un ERP doit rendre son établissement accessible aux personnes à mobilité réduite.
Décret 2014-1326 du 5 novembre 2014 *modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitat relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.*
Décret 2014-137 du 5 novembre 2014 *relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.*
Fixe les règles de fonctionnement de l'Ad'AP.
Arrêté du 8 décembre 2014 *sur l'accessibilité.*
Introduit des atténuations.

Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.
L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental...).
Les conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Dans le cas où le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP estime qu'il a respecté la loi 2005 et que son ERP est accessible au 31 décembre 2014, il doit adresser à la préfecture une attestation d'accessibilité. En dehors de ce cas, il faut envoyer à la Préfecture et à la Commission pour l'Accessibilité, avant le **27 septembre 2015**, un dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). La durée maximale d'un Ad'AP est de trois ans.

Si le propriétaire est une collectivité territoriale, l'organe délibérant doit autoriser le maire à présenter la demande de validation de l'agenda (dossier Ad'AP) à la préfecture.

Le dossier Ad'AP :
L'Ad'AP est un engagement de mise en accessibilité. C'est un diagnostic de la situation au regard de la règlementation. Il doit alors présenter la liste des non-conformités et les solutions pour y remédier. L'agenda doit aussi contenir un calendrier de début et de fin de travaux ainsi qu'une estimation de leur coût.
L'instruction du dossier est de 4 mois.

Il est à adresser au Préfet et à la Sous-Commission Départementale d'accessibilité.

En 2011, un organisme a effectué un diagnostic complet sur l'accessibilité concernant les bâtiments communaux. La halle, le Centre d'Accueil, la Salle des Fêtes et la Maison des Associations n'ont pas été diagnostiqués.

Patricia RAVAILLAULT demande si la loi prévoit des aides financières. Le maire répond que lors de la conférence des maires, il lui a été répondu que chaque commune est appelée à autofinancer ces travaux.
Patricia RAVAILLAULT précise que rien ne nous n'empêche de rechercher les financements.

Le maire propose de convoquer une commission bâtiments afin d'évaluer les priorités en ce qui concerne les bâtiments publics (écoles, mairie, local des chasseurs, …).

Gontrand DELASSUS souhaite que ce programme puisse passer régulièrement en réunion de conseil afin de suivre le déroulement des travaux.
Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération

Convention MJC21 Lussac-les-Châteaux

Dans le cadre d'une action autour des Arts de la Rue portée par la MJC21 de Lussac-les-Châteaux pour la saison 2015, une convention est proposée pour la représentation du spectacle «Autorisation de Sortie » de la compagnie Joe Sature qui aura lieu en plein air au cœur du hameau de la Crouzette sur la commune de Persac. Cette représentation sera diffusée le dimanche 18 octobre 2015 à l'occasion de la manifestation « la fête du pain » organisée par la Maison Pour Tous.

Le maire rappelle que la commune de Persac participerait à hauteur de 1.000 €, par convention avec la MJC 21, à la production de ce spectacle.

Le maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention.
Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaire la trésorerie demande au conseil municipal de délibérer afin d'appliquer et de réglementer la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents titulaires et non titulaires :

⇨ Filière administrative :
Adjoints administratifs.

⇨ Filière technique :
Adjoints techniques, Agents de maîtrise.
Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération

Convention Vision Plus 2016

Le Syndicat Energies Vienne et SOREGIES ont fait évoluer la convention Eclairage Public Vision Plus qui prend fin le 31 décembre 2015.
Cette nouvelle version comprend :

- La maîtrise d'ouvrage déléguée,
- La maintenance préventive et curative du parc (notamment le remplacement des lampes sur **5 ans**)
- **Les prestations d'exploitation de l'éclairage public**, déjà utilisées par le passé et qui seront dorénavant clairement identifiées.

Pour rappel, celles-ci intègrent :

- Outil cartographique et mise à jour des données de réseau
- Outil patrimonial (LUMINOSCOPE) maintenu et la mise à jour
- Gestion des DT/DICT, publications et réponses aux déclarations
- Vérification périodique des installations (réglementaire)
- Délivrance des accès aux ouvrages (spécifique EP ou au voisinage des réseaux de distribution publique)

Il convient donc d'adopter la nouvelle convention Vision Plus applicable à compter du 1er janvier 2016.
Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération

Désignation délégués Eaux de Vienne-Siveer

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1er janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne — Siveer ».

Le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne — Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne — Siveer » a approuvé ses nouveaux statuts.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1-025 en date du 19 août 2015 portant modification des statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal parmi les deux délégués titulaires actuels, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne — Siveer.

Sont désignés actuellement deux titulaires : Serge BEGOIN et Eric GARCIA.
Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour désigner Serge BEGOIN, Titulaire et Eric GARCIA, Suppléant. Délibération

Régie publicitaire

Le Maire rappelle que la commission « Communication » est favorable à l'insertion de publicité dans le bulletin municipal annuel. Les différents acteurs économiques de la commune seraient sollicités. Plus qu'une recherche de financement, la commission estime que les encarts publicitaires sont un service pour l'économie locale. Ces encarts seront de même taille (format carte de visite) et en couleur.
Une trentaine d'insertions publicitaires seraient incluses dans la prochaine publication annuelle. La participation financière proposée pourrait être de 25 € pour tous les acteurs économiques de Persac.
La possibilité d'introduire une pleine page publicitaire pour certains annonceurs (SOREGIES ou la POSTE par exemple) n'est pas écartée.
Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour la création de la régie publicitaire. Délibération

Urbanisme

Aménagement foncier

Le maire fait part d'un mail reçu de Monsieur Baudet, chef de projet Aménagement Foncier au Département, qui fait un point sur la mise en place des Commissions d'Aménagement Foncier en lien avec le projet de LGV Poitiers-Limoges.

Pour faire suite à la procédure réglementaire, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a du se prononcer le 10 septembre sur la liste des communes où il y a lieu d'instituer ces commissions.

En l'état de ces informations provenant du Conseil Départemental, la première lecture du tracé et de son emprise sur les propriétés amène à penser que les communes qui devront élire les membres de ces commissions sont :

- Aslonnes, La Villedieu du Clain et Les Roches Prémarie Andillé, pour chacune : 2 propriétaires et un suppléant, le maire ou un conseiller,
- Gizay, Vernon et Nieul l'Espoir, pour chacune : 2 propriétaires et un suppléant, le maire ou un conseiller,
- Dienné et Fleuré, pour chacune : 2 propriétaires et un suppléant, le maire ou un conseiller,
- Lhommaizé et Civaux, pour chacune : 2 propriétaires et un suppléant, le maire ou un conseiller,
- Mazerolles et Gouëx, pour chacune : 2 propriétaires et un suppléant, le maire ou un conseiller,
- Lussac-les-Châteaux et **Persac**, pour chacune : **2 propriétaires et un suppléant**, le maire ou un conseiller,
- Moulismes : 3 propriétaires et 2 suppléants, le maire et un conseiller, ainsi que 2 conseillers suppléants
- Plaisance, Adriers et Lathus Saint Rémy, pour chacune : 2 propriétaires et un suppléant, le maire ou un conseiller.

Les autres communes seront potentiellement concernées par l'Aménagement Foncier, par extension, à savoir : Vivonne, Iteuil, Marnay, Verrières et Valdivienne.

Cependant, les géomètres désignés travaillent toujours pour définir les territoires concernés par cet aménagement foncier.

Le maire propose de nommer 2 titulaires et un suppléant, comme demandé, et avec lesquels il s'était entretenu.

Maïlys CHABRUN et Patricia RAVAILLAULT demandent qu'un courrier soit envoyé à tous les propriétaires concernés, de leurs proposer une date de réunion afin qu'ils puissent ensemble désigner 3 personnes. Cette procédure leur semble plus démocratique.

Chemin les Aubières

Le maire expose au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Henry GUERRAUD d'acquérir le chemin communal qui dessert les parcelles AP79 et AP80 lui appartenant situées au lieudit Font Gigou.

Monsieur GUERRAUD s'est approprié ce chemin, sans issue et désaffecté, qu'il entretient depuis plusieurs décennies.

Le maire informe que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

- Délibération de principe du conseil municipal acceptant l'ouverture d'une enquête publique préalable
- Arrêté du Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique avec dépôt en mairie du dossier
- Affichage de l'arrêté 15 jours avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête.

Le maire suggère au Conseil d'accepter les modalités relatives à l'aliénation d'un chemin rural.
Le conseil municipal, par 2 abstentions, 11 pour et 1 excusé (ayant quitté la séance avant que le sujet ne soit abordé), entérine la proposition du maire. ***Délibération***

Rouverture d'un chemin

Le maire a rencontré Monsieur POUMAILLOUX qui souhaite rouvrir un chemin communal long de 130 mètres au lieu-dit « les Pierres Brunes » (excroissance du chemin des Rafles) afin d'accéder à ses bois (parcelle BX 72 enclavée). Ce dernier prendra à sa charge les déchets verts issus du débroussaillement.

Le conseil émet un avis favorable à la demande de Monsieur POUMAILLOUX.

Acquisition de terrain

Le maire fait part d'une rencontre avec Monsieur Philippe DUVERGER, qui propose de vendre à la commune plusieurs parcelles dont certaines mitoyennes du cimentière et une comprenant la cour de la maison des associations.

Le maire propose au conseil municipal de réfléchir sur la question de l'acquisition de ces parcelles dont :

- Celles situées près du cimetière d'une superficie de 4.700 m^2
- Celle située au niveau de la maison des associations d'une superficie de 85 m^2.

Sur le principe le Conseil, à l'unanimité, est favorable à l'acquisition de ces parcelles sous réserve de négocier le coût. De plus, une réflexion sur l'extension du cimetière est à prévoir très rapidement.

Signalisation d'Information Locale (SIL)

Monsieur COURT Benoît, propriétaire de gîtes à « la Pilatière », est passé en mairie pour connaître la procédure à suivre en ce qui concerne la pose de panneaux de signalisation afin d'indiquer ses gîtes sur le bord de la route.

Monsieur QUINTIN de la DDT de Poitiers qui a en charge la gestion des panneaux publicitaires sur le domaine public a été consulté.

Il rappelle que depuis le 13 juillet 2015 les pré-enseignes hors agglomération sont interdites sauf dérogation. Sont uniquement autorisées les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.

Dans le cas d'une activité isolée comme celle décrite, la commune à la possibilité d'utiliser soit des panneaux de signalisation de direction, soit des panneaux de SIL (Signalisation d'Information Locale).

Le Maire a rencontré Monsieur COURT afin de lui faire part des informations reçues.

Le Maire propose de lancer une opération générale « SIL » afin d'en profiter pour harmoniser les panneaux de signalisation dans la commune. Serge BEGOIN est nommé pour superviser cette opération avec la commission voirie.

Dans le cadre de la mutualisation des compétences, ce dossier pourrait éventuellement être pris en charge par la Communauté de Communes du Lussacois. Le maire pourra soulever cette question au prochain conseil communautaire.

Selon la Communauté de Communes du Lussacois, cette opération est très lourde à réaliser, voire très onéreuse sur le plan d'une intercommunalité. Le pays montmorillonnais serait plus apte à conduire ce projet de développement afin de préserver la qualité des paysages et des patrimoines, et d'améliorer l'accueil touristique sur son territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Sauvegarde du barrage de la Vienne à Mazerolles

Dans le cadre du maintien du barrage seuil de l'ancienne minoterie-coopérative de Mazerolles-Lussac-les-Châteaux, l'association la « Mie du Pain des Fours et des Moulins » demande aux communes de soutenir cette initiative de sauvegarde du patrimoine.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour apporter son soutien à cette association pour la défense du barrage.

Rapport d'activité 2014 de la CCL
Le maire présente le rapport d'activité 2014 de CCL, consultable en mairie.

Rapport d'activité 2014 du SMPM
Le maire présente le rapport d'activité 2014 du SMPM, consultable en mairie.

Maison Pour Tous
L'assemblée générale s'est tenue vendredi 18 septembre. Un nouveau bureau a été élu :

- Présidente : Agnès PAPIN
- Secrétaire : Monique BRUNEL
- Trésorière : Viviane LUSSETI

La commune passera une convention avec la Maison Pour Tous pour une mise à disposition des locaux. Les factures d'eau, de chauffage et d'énergie électrique restent à la charge de ladite association.

TOUR DE TABLE

*Régis SIROT
Forum des correspondants défense
A assisté au forum des correspondants défense le vendredi 11 septembre 2015 organisé par la délégation militaire départementale de la Vienne.
Cette réunion d'échanges permet d'aborder tous les sujets en rapport avec la défense et de répondre aux questions que peuvent se poser les correspondants défense sur leur mission.

L'armée française a besoin de 11.000 personnes, de 18 à 25 ans, pour exercer le métier de soldat (plan vigipirate, opération à l'étranger). Le recrutement s'effectue suite à un entretien de motivation selon les qualifications de la personne et en fonction de ses aptitudes physiques.

En collaboration avec l'Education Nationale, l'armée a ouvert des centres pour amener les jeunes de 16 à 25 ans, qui ne sont pas des militaires, à obtenir un diplôme. Un nouveau centre s'ouvre à la Rochelle accueillant une centaine de jeunes.

Il propose, par ailleurs, aux membres du conseil municipal de se réunir parfois en commission générale afin de se concerter sur la vie de la commune.

**Frédéric FAUCHARD*
Informe qu'une société d'énergie renouvelable prospecte dans le secteur de Persac pour l'implantation d'éoliennes. La commune est-elle informée de ce démarchage ?
Le maire répond que les communes doivent se prononcer par délibération avant l'ouverture d'un projet éolien. Ce n'est pas le cas pour la commune de Persac.

**Gilles THOMAS*
Nous arrivons en automne, la période de plantation est donc propice pour planter les haies autour des containers. Un contact va être pris auprès de l'Univers du Jardin.

Des flyers sont à distribuer pour la bourse aux plantes prévue le dimanche 17 octobre 2015 de 10h à 18h dans le cadre de la fête du pain.

**Gaëtan HOCHART*
Le futur bulletin municipal paraîtra en fin d'année, une rétrospective de la journée des 700 ans du clocher, sous forme d'album photos, sera distribuée en parallèle.

Une commission « urbanisme » est prévue le 1er octobre 2015 à 20 h afin de soumettre des idées ou des orientations sur divers projet.

Demande qu'un compte rendu écrit soit fait à chaque commission.

**Gontrand DELASSUS*
La prochaine réunion de Vienne Energie aura lieu le 29 septembre 2015.

A reçu les résultats d'analyses de la station d'épuration qui s'avèrent très moyens. Beaucoup de conseil d'entretien et nettoyage sont préconisés. A terme, il faudra réfléchir sur la construction d'une nouvelle station.

En ce qui concerne, la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations signée avec la Maison Pour Tous, il rajouterait des modalités sur l'entretien des locaux.

Rappelle que des exercices d'évacuation en cas d'incendie doivent être organisés périodiquement au sein des écoles. Il appartient donc au directeur de l'école de mettre en place ce processus pour le temps scolaire et probablement au conseil municipal pour les activités extra-scolaires.
Régis SIROT prévoit une rencontre avec René BOUZIER accompagné d'Isabelle KESTEMAN.

**Patricia RAVAILLAUT*
Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, des aides financières sont proposées et prolongées jusqu'en février 2016, aussi bien, pour les propriétaires occupant et propriétaires bailleurs afin d'aider à améliorer les logements.

Régis SIROT précise que dorénavant le personnel de l'ADMR est susceptible de recenser les dégradations qu'il constate lors des services à domicile.

**Maïlys CHABRUN*
Rappelle que le carrefour de l'Esservier est dangereux et lui semble très accidentogéne. Elle souhaiterait une signalisation adaptée.

**Jean-Luc COIFFARD*
Soulève une réflexion pour réussir la redynamisation économique du cœur du village : comment maintenir et attirer des activités économiques. Comment encourager des populations nouvelles ou des commerçants à s'y installer. Eventuellement, par la rénovation de bâtiments communaux existants.

**Serge BEGOIN*
Propose de mettre en place un passage piéton devant le cabinet médical ainsi que devant la mairie.

Fin de la Séance 23h30